

Convocation des Elus
le : 5/05/2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juin 2022

**GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, LE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE POUR LA PASSATION ET
L'EXECUTION DE MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE
PRESTATIONS DE FORMATION EN PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.5111-1 et L. 5421-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relatives au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier et transférant leur gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n°2018-EPI-CA-73 du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 31 mai 2018,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

Considérant les besoins de marchés de formation en matière de prévention des risques professionnels aussi bien des deux départements que de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Considérant la nécessité pour les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties dans le cadre d'une convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés de formations en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail,

Considérant la nécessité pour les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine de renouveler un groupement de commandes en ce sens,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe d'un groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour la passation et l'exécution de marchés relatifs à la fourniture de prestations de formation en prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail, en faveur de leurs agents.

ARTICLE 2 : Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, à compter de sa date de notification jusqu'au règlement définitif des sommes dues au titre desdits marchés.

ARTICLE 3 : Est approuvée la désignation du Département des Hauts-de-Seine afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement telles que définies à l'article 2 de la convention constitutive de groupement de commandes.

ARTICLE 4 : M. le Président de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est autorisé à signer, au nom et pour le compte de l'établissement, la convention visée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondant au(x) marché(s) à conclure seront imputées sur les crédits figurant à l'article 62268 nature analytique 1882 – Autres honoraires, conseil.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre Bédier
Président du Conseil départemental
des Yvelines

MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG

De: secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>
Envoyé: mardi 7 juin 2022 14:52
À: MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG
Objet: TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-232

De : notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]

Envoyé : mardi 7 juin 2022 13:31

À : BEDIER Pierre <PBEDIER@Yvelines.fr>; secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>; SMITH Julie - EPI <j.smith@epi78-92.fr>; s.queruel@epi78-92.fr; BENOIT Dominique - EPI <d.benoit@epi78-92.fr>

Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-232

∴ Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-232, télétransmis par Georges SIFFREDI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-200062081-20220602-2022-EPI-CA-232-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2022-EPI-CA-232

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET L'EPI 78/92 POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS DE FORMATION EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Date de décision : 02/06/2022

Date de transmission : 07/06/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>